

CONFÉRENCE D'ACTUALITÉ

JEUDI 19 SEPTEMBRE 2019 • NAMUR

IFE
by **ABILWAYS**

INTERCOMMUNALES

Règles de gouvernance,
Code des sociétés, contrôles... :
quelles incidences sur votre pratique ?

RÉDUCTION
-100 € HT

POUR TOUTE INSCRIPTION
REÇUE AVANT LE
21/06/2019 (CODE
241176 EARLY)

www.ifebenelux.be



Bruno Lombaert

Avocat Associé – STIBBE

Professeur de droit administratif – UNIVERSITÉ SAINT-LOUIS
BRUXELLES (CIRCA)

Les affaires qui ont ébranlé le monde politique (Publifin, Samusocial,...) ont ramené sur le devant de la scène les enjeux relatifs à la **bonne gouvernance au sein des personnes morales de droit public et de leurs mandataires**. Elles ont été à l'origine de réformes d'ampleur en Région wallonne et en Région de Bruxelles-Capitale. Dans ce contexte, l'intercommunale a fait l'objet d'une attention toute particulière du législateur : de nouvelles règles en matière de gouvernance et de transparence au sein de cette structure et de ses filiales ont été adoptées. Ces **nouvelles règles**, qui approfondissent et étendent considérablement une série de mesures parfois antérieures, touchent tant l'intercommunale elle-même que le/la mandataire (personne physique) qui en fait partie. Au cours des derniers mois, l'une et l'autre ont dès lors dû se mettre en conformité par rapport au nouveau régime. L'entrée en vigueur du **nouveau Code des sociétés** en mai dernier est venu ajouter une couche supplémentaire aux changements devant être opérés au sein de l'intercommunale.

L'objectif du séminaire sera de présenter les **lignes de force de ces réformes** et d'offrir aux participant.e.s les **outils nécessaires** pour s'y conformer. Une attention particulière sera apportée au nouveau cadre de gouvernance publique qui s'impose aux intercommunales et influence leur fonctionnement, ainsi qu'aux règles applicables au « statut » public et financier des gestionnaires publics locaux, en Région wallonne. L'incidence du nouveau Code des sociétés – qui modifie notamment la forme sociétaire de la Société coopérative à responsabilité limitée, souvent empruntée par les intercommunales – ne sera pas négligée. Une modification des législations organiques des intercommunales s'impose-t-elle pour prendre en compte le Code des sociétés ? Les intercommunales devront-elles modifier leur statut pour respecter les nouvelles règles ? On évoquera aussi, d'un point de vue très pratique, les contrôles qui pèsent sur les intercommunales ainsi que les règles qui s'appliquent à leurs marchés publics et concessions (passés in house le cas échéant). À travers un exposé des nouvelles règles applicables ponctué d'**exemples concrets**, ce séminaire offrira un **décryptage du fonctionnement et de l'organisation de l'intercommunale et du statut de ses mandataires**.

POURQUOI ?

- Maîtriser tous les aspects de ce décret relatif à la gouvernance et à la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales
- Décrypter le nouveau Code des sociétés

COMMENT ?

- Rencontre et échange d'expériences avec vos homologues
- Remise aux participants d'un support spécialement élaboré pour cette journée

VOUS AVEZ DES QUESTIONS PRÉCISES ?

Adressez-les dès maintenant à abejenne@abilways.com

POUR QUI ?

- Bourgmestres, échevins et conseillers
- Dirigeants d'intercommunales
- Directeurs généraux et leurs adjoints
- Directeurs juridiques et financiers
- Avocats

INTERCO

JEUDI 19 SEPTEMBRE 2019

8h45 Accueil des participants

9h00 Allocution du Président de séance

NOUVELLES RÈGLES DE GOUVERNANCE

9h05

Quel nouveau fonctionnement aujourd'hui au sein des intercommunales ?

- Quelle est l'origine et quels sont les objectifs des décrets du 29/03/2018 ?
- Dans quelle mesure le fonctionnement et les compétences de l'assemblée générale de l'intercommunale sont-ils impactés ?
- Quelle est l'incidence concrète des nouvelles modalités d'organisation et de fonctionnement des secteurs et organes de gestion ?
 - Quel rôle joue l'informateur institutionnel ?
 - *Quid* des compétences du comité de rémunération ?
 - Quelles sont les missions du comité d'audit au sein du conseil d'administration ?
 - Quelle coordination entre tous ces organes ?
- Quelles règles de publicité des débats et de transparence ?
- L'abrogation de la prépondérance provinciale et régionale : qu'en est-il en pratique ?
- Quel rôle joue la tutelle ? Qu'en est-il de la circulaire du 21/01/2019 ?
- Quelles conséquences en cas d'erreurs ou de manquements ?
 - Quelles sont les mesures transitoires ?

Jean Bourtembourg

Avocat Associé

BOURTEMBOURG & CO

Maître de conférences

UCL-MONS

10h00

Le « statut » des mandataires publics locaux

- Les notions de mandataire, d'administrateur et de gestionnaire public ainsi que les critères et conditions d'accès
- Quel régime d'incompatibilités et quelles limites au cumul des mandats ?

JOURNÉE PRÉSIDÉE PAR :

Bruno Lombaert

Avocat Associé – **STIBBE**

Professeur de droit administratif – **UNIVERSITÉ SAINT-LOUIS BRUXELLES (CIRCA)**

- Quelle(s) incompatibilité(s) frappent la fonction de mandataire, d'administrateur et celle de gestionnaire ?
- Quelle(s) sanction(s) en cas d'incompatibilités ou d'interdictions ?
- Quelles conséquences sur la responsabilité des administrateurs ?
- Quelles sont les limites en termes de rémunérations ?
- Quelles sont les obligations en termes de transparence des mandats et des rémunérations ?
- Quelle est la procédure mise en place pour vérifier les déclarations des mandataires ?
- Sur qui l'obligation de déclaration de mandat pèse-t-elle ?
- Après de qui faut-il déposer les listes de mandats ? Dans quel délai ?
- Quelles conséquences en cas d'absence de dépôt, de dépôt incomplet ou encore d'erreurs ?

Bruno Lombaert

Avocat Associé

STIBBE

Professeur de droit administratif

UNIVERSITÉ SAINT-LOUIS BRUXELLES (CIRCA)

& Anne-Sophie Bouvy

Avocat

STIBBE

Assistante en droit constitutionnel

UCLouvain (CRECO)

11h00 Café - Networking

11h15  Zoom

Quelle analyse des questions liées à la transparence des rémunérations des administrateurs publics et gestionnaires publics ?

- Que recouvre cette notion de rémunération ?
 - Les notions de rémunération, d'avantages en nature et de jetons de présence : comment les distinguer ?
 - Les lois du 14/10/2018 relatives à la transparence des rémunérations influencent-elles la notion telle que définie dans les nouvelles réglementations wallonnes ?
 - Comment combiner réglementations fédérales et régionales ?
- Les nouvelles règles encadrant la rupture de la convention
 - Puis-je prévoir des clauses prévoyant une indemnité de rupture ?
 - *Quid* d'une clause de non-concurrence ? De confidentialité (avec indemnisation) ?

- Comment concilier les obligations du décret et les conventions existantes ?
 - Le décret emporte-t-il une modification immédiate des conditions de travail ? Le principe de la loi du changement prime-t-il ?
 - *Quid* du principe de convention-loi et de la clause de standstill ?
 - Quels risques pour les organismes publics ? Quels droits pour les gestionnaires ?

Laurence Markey

Avocat Associé

YOUNITY

12h00 Session de questions/réponses

12h15 Déjeuner

13h45

Marchés publics et in house : quelle relation entre les intercommunales et ses membres ?

- Quelle application du régime *in house* ?
- Quelles sont les situations à risques ?
 - Que retenir du rapport de la Commission « Nethys-Publifin » ?
- Vers de nouvelles formes de collaboration entre les communes ?
 - Quelle est votre marge de manœuvre ?

Christophe Dubois

Avocat Associé

EQUAL

Professeur invité

HAUTE ÉCOLE FRANCESCO FERRER

NOUVEAU CODE DES SOCIÉTÉS

14h30

Quels changements après l'entrée en vigueur du Code des sociétés et des associations ?

- Quelle incidence de la nouvelle définition de la société coopérative et de l'association ?
- Quelle gouvernance dans la SA et dans la SRL ?
 - Statut de l'administrateur
 - Modes de gouvernance
 - Conflits d'intérêts

- Quelles conséquences de la suppression du capital dans la SRL et la SC ?
- Quelles possibilités de droits de vote multiples ?
- Cessions de titres, démissions et exclusions
- Nouveautés concernant les restructurations (fusions, scissions)
- Quelles règles de droit transitoire ?
 - Adaptation des statuts et opt-in
 - Formes de sociétés qui disparaissent

Henri Culot


Professeur

UCLouvain

Avocat au barreau de Bruxelles

PRIoux CULOT + PARTNERS

15h30 Café–Networking

15h45  **Retours d'expériences Comment s'exercent les contrôles sur la gestion des intercommunales ?**

- Quels sont les contrôles internes existants ?
 - Quelles sont leurs missions respectives ?
 - Comment s'exercent-elles ?
- Quel contrôle de la tutelle ?
 - Quels sont les actes soumis à l'approbation du Gouvernement ?
- *Quid* du contrôle juridictionnel ?
- Contrôle financier : comment est-il appliqué en pratique ?
 - Premier exercice avec le contrôle des comptes : quel bilan ? Quelles solutions aux difficultés rencontrées ?
 - Quelles sont les missions du Comité d'audit ?
 - Quel est le mandat donné aux administrateurs ? Avec quels moyens ?
 - Le plan stratégique : comment y intégrer efficacement les éléments financiers ?

Philippe Pierret

Secrétaire général

IDELUX – AIVE

Juriste d'entreprise

IJE

& Katty Imberechts

DGA et Directeur financier

IPALLE

17h00 Session de questions/réponses

17h15 Clôture de la journée par le Président de séance

INFORMATIONS PRATIQUES

Renseignements programme

Annabelle Béjonne Nonet - abejonne@abilways.com

Comment vous inscrire ?

En ligne sur www.ifebenelux.be ou book-ife@abilways.com

Besoin d'aide ?

Contactez-nous au +32 (0)2 533 10 20 ou help-ife@abilways.com

Participation (+ 21 % TVA)

TARIF HT	Normal	Collectivités locales
1 jour	850 € HT	700 € HT

-100 € HT pour toute inscription reçue avant le 21/06/2019 (code promo : 241176 EARLY)

Ce prix comprend les rafraîchissements et la documentation de la formation.

Vous pouvez payer, en indiquant le nom du participant :

• par virement à notre banque BNP PARIBAS FORTIS, agence Quartier-Léopold, Place du Luxembourg, 14, B-1050 Bruxelles, compte BE98210004689293, au nom d'EFEB SA/NI, avec mention du numéro de la facture.

Inscriptions

Dès réception de votre bulletin, nous vous ferons parvenir votre confirmation d'inscription. Une convocation vous sera transmise 10 jours avant la formation.

Le groupe Abilways (IFE Belgique, IFE Luxembourg, EFE, CFPJ, ISM, ACP FORMATION, PYRAMID, IDCC, ABILWAYS DIGITAL) est responsable du traitement de vos données personnelles et en tant que partenaire de confiance, nous voulons que nos clients soient assurés que nous mettons tout en œuvre pour assurer la protection de leurs données personnelles et le respect de leurs droits.

IFE met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion, le suivi et l'organisation de formations. Ces données sont nécessaires au traitement de cette fiche et sont conservées le temps nécessaire aux finalités pour lesquelles nous les collectons, sauf dispositions légales contraires. Toutes les informations complémentaires relatives à notre politique relative aux données personnelles, à notre politique relative à la gestion des cookies et à nos CGV sont consultables sur notre site www.ifebenelux.be. Le groupe Abilways peut vous communiquer, par voie postale, téléphonique ou électronique, de l'information commerciale susceptible de vous intéresser. Conformément aux dispositions de la loi du 08/12/92 modifiée sur le respect de la vie privée et du règlement européen sur la protection des données du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'interrogation des données qui vous concernent. Vous disposez aussi du droit de solliciter une limitation du traitement et du droit à la portabilité de vos données. Vous pouvez également vous opposer à tout envoi ultérieur de communication commerciale. Vous pouvez exercer ces droits par courrier électronique à cette adresse correction100@resucivies.com ou par téléphone au 02 533 10 20 ou par courrier postal à l'adresse suivante : 41, rue de la Science 1040 Bruxelles, Science 1040 Bruxelles. ☐ J'accepte de recevoir de l'information commerciale des partenaires du groupe Abilways (IFE Belgique, IFE Luxembourg, EFE, CFPJ, ISM, ACP FORMATION, PYRAMID, IDCC, ABILWAYS DIGITAL)

Annulations

Formulée par écrit, l'annulation de formations donne lieu à un remboursement ou à un avoir intégral si elle est reçue au plus tard quinze jours avant le début de la formation.

Passé ce délai, le montant de la participation retenu sera de 30 % si l'annulation est reçue 10 jours inclus avant le début de la formation, 50 % si elle est reçue moins de 10 jours avant le début de la formation ou 100 % en cas de réception par la Société de l'annulation moins de trois jours avant le jour J, à titre d'indemnité forfaitaire.

Les remplacements de participants sont admis à tout moment, sans frais, sur communication écrite des noms et coordonnées des remplaçants.

Date et lieu de la formation

JEUDI 19 SEPTEMBRE 2019

CHÂTEAU DE NAMUR - 1 AVENUE DE L'ERMITAGE - 5000 NAMUR

Le lieu de la formation vous sera précisé sur la convocation qui vous sera transmise 10 jours avant la date de la formation.

IFE est une marque du groupe

ABILWAYS
BUILD YOUR SINGULARITY

Scannez ce code
et retrouvez-nous sur
votre smartphone



- OUI**, je m'inscris à la formation " **Intercommunales** " (code 241176) le jeudi 19 septembre 2019
- OUI**, je m'inscris avant le 21/06/2019 et je bénéficie de 100 € HT de réduction avec le code 241176 EARLY

Nom et prénom* _____

E-mail* _____

Fonction _____ Société _____

N° TVA _____ Secteur d'activité _____ Effectif site _____

Adresse _____

Code postal _____ Ville _____

Tél _____ Fax _____ N° de GSM _____

Adresse de facturation (si différente) _____

Signature et cachet obligatoires : _____

**Indispensable pour vous adresser votre convocation*

241176 N

DÉCOUVREZ NOS FORMATIONS BEST OF



LE CONTENTIEUX DE L'URBANISME-WALLONIE

ANTICIPER, MAÎTRISER ET GÉRER LES LITIGES LIÉS À SES PROJETS

OBJECTIFS

- Maîtriser l'articulation du contentieux de l'urbanisme avec le contentieux civil et pénal.
- Déterminer une stratégie contentieuse en fonction des moyens de forme et de fond invoqués

perfectionnement

1 jour : 7 heures | Tarif HT : 770 € | Repas inclus

Code : 7191318

LE PERMIS D'URBANISME ET LES EXIGENCES DU CODT-WALLONIE

MAÎTRISER LA PROCÉDURE ET OPTIMISER SA PRATIQUE

OBJECTIFS

- Analyser le nouveau régime des permis d'urbanisme applicable.
- Maîtriser les éléments essentiels à l'instruction de ces permis.
- Appréhender le risque contentieux en analysant la jurisprudence du Conseil d'État.

initiation

1 jour : 7 heures | Tarif HT : 730 € | Repas inclus

Code : 7191303



Retrouvez les programmes complets sur notre site internet : www.ifebenelux.be